

Frais de scolarité annuels

Classes Élémentaires

	Externat	1/2 pension 4 jours	Pack fournitures scolaires	
Contribution Familiale	990 €	990 €	CP	entre 25 et 45 € selon la classe
Frais Fixes (y compris Assurance Scolaire)	159 €	159 €	CE1	
Cotisation Centre Psychopédagogique	21 €	21 €	CE2	
Restauration (repas et surveillance)	-	936 €	CM1	
Cotisation A.P.E.L. (1er enfant)	22 €	22 €	CM2	
Forfait Activités extra-scolaires	20 €	20 €	Repas occasionnel (externe)	
Total annuel	1 212 €	2 148 €	CP et CE1	7,00 €
<i>Soit un budget mensuel (9 mois)</i>	<i>134,67 €</i>	<i>238,67 €</i>	CE2 et CM (self)	7,20 €

Études surveillées facultatives (forfait annuel)	Étude occasionnelle	Garderie (le matin)
Étude complète (L - M - J - V)	250,00 €	3,50 €
		accès libre et gratuit

EXTRAITS DU REGLEMENT FINANCIER

- **Réductions « fratrie »** : Les familles qui inscrivent simultanément dans l'ensemble scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction automatique :

- 10% sur la contribution familiale de chaque enfant (dès deux enfants scolarisés),
- 30% sur la contribution familiale du 3e enfant,
- 40 % sur la contribution familiale du 4e enfant,
- 50 % sur la contribution familiale du 5e enfant et suivants.

- 4% sur la demi-pension pour les fratries de deux enfants,
- 7% sur la demi-pension pour les fratries de trois enfants et plus.

- **Restauration** : Sur présentation d'un certificat médical, une retrocession des frais variables est consentie en cas d'absence prolongée (à partir de deux semaines d'absences consécutives), égale à 40% du prix de vente du repas occasionnel.

Les repas occasionnels sont possibles pour tout élève externe. Le compte lié à l'utilisation de la Carte d'Identité Scolaire doit néanmoins être approvisionné préalablement par carte bancaire via le portail EcoleDirecte. En fin d'année, le crédit non utilisé est reporté automatiquement sur l'année suivante ou remboursé en cas de départ de l'élève.

Changement de régime : Un changement dans l'année est possible à la fin du trimestre (12 semaines). Le changement occasionne des frais de 90€.

- **Des aménagements financiers** sont accordés aux familles dont le **quotient familial de la Caf** est inférieur à 1200 €. Pour une prise en compte dès le premier relevé de frais, l'attestation du mois d'août 2025 doit être adressée à l'économat au plus tard le **lundi 15 septembre 2025**. Ces aménagements ne sont pas cumulables avec les réductions fratries.

Quotient familial Caf	Contribution familiale
supérieur à 1 200€ / mois	990,00 €
compris entre 1 101 € et 1 200 €	670,00 €
compris entre 1001 € et 1 100 €	350,00 €
compris entre 901 € et 1 000 €	250,00 €
compris entre 801 € et 900 €	230,00 €
inférieur ou égal à 800 €	200,00 €